



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**des Vallées de la Brayette  
et de l'Anille**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260826-20260810-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

### Délibération N°20260810

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayette et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Date de convocation  
20 août 2026

Date d'affichage  
20 août 2026

Nombre de conseillers  
En exercice 42  
Présents 27  
Votants 35

#### Etaient Présents :

**Mmes** BESNIER Claire, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DOLEUX Evelyne, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,  
**MM.** BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. CHEVALLIER Jérôme, **membre suppléant**.

#### Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. POTAGE Jean-Paul  
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. BERNARDET Denis  
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz  
Mme DESILES Mélanie donne pouvoir à M. GASCHET Alain  
Mme DUBOIS Virginie donne pouvoir à M. CARON Michel  
Mme LANDEMAINE Alexandrine donne pouvoir à M. NICOLAÏ Christophe  
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora  
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à Mme LELONG Françoise  
M. CHÉRON Michel remplacé par son suppléant M. CHEVALLIER Jérôme  
Mme NADREAU Olivia  
M. BOSNYAK Yvan  
M. GERNOT Philippe  
M. MASSÉ Nicolas  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis  
M. RALUY Hugues

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

#### **OBJET :**

### **CREANCES ETEINTES**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrecouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame la Trésorière demande à la communauté de communes de prendre en compte le caractère irrécouvrable des créances suivantes :

| Budget               | Exercice     | Créances éteintes |
|----------------------|--------------|-------------------|
| BA Ordures ménagères | 2024         | 181,99 €          |
| BA Ordures ménagères | 2025         | 510,57 €          |
|                      | <b>Total</b> | <b>692,56 €</b>   |

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des créances éteintes inscrites ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 août 2026

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT



La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'AMÉE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS

